

Sous-section 10.—Yukon et Territoires du Nord-Ouest

Yukon.—La loi du Yukon pourvoit à la constitution d'un gouvernement local formé d'un fonctionnaire exécutif en chef, désigné sous le titre de commissaire mais classé depuis comme contrôleur et nommé par le gouverneur général en conseil, et d'un conseil législatif électif, composé de trois membres dont le mandat est de trois ans. Le Conseil territorial du Yukon remplit à peu près les fonctions des gouvernements provinciaux. Le contrôleur remplit celles du cabinet provincial et les trois membres du conseil territorial, celles du Parlement provincial. Le siège du gouvernement local est à Dawson, mais le contrôleur agit sous la directive du gouverneur général en conseil ou du ministre des Mines et Ressources, à Ottawa.

Le contrôleur actuel est M. John Edward Gibben, nommé le 13 septembre 1947; les membres du Conseil territorial sont les suivants: district de Dawson, M. JOHN R. FRASER; district de Whitehorse, M. R. GORDON LEE; district de Mayo, M. ERNEST J. CORP. Les commissaires antérieurs sont énumérés à la page 81 de l'*Annuaire* de 1946.

Territoires du Nord-Ouest.—Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est confié à un commissaire, aidé d'un conseil de six membres, tous nommés par le gouverneur général en conseil. L'application des différentes lois, ordonnances et règles concernant les Territoires du Nord-Ouest relève du directeur de la Division des terres et des services de développement, ministère des Mines et Ressources, qui est aussi sous-commissaire. Le siège du gouvernement est à Ottawa.

Le Conseil territorial actuel comprend les membres suivants: Commissaire, M. HUGH L. KEENLEYSIDE; sous-commissaire, M. ROY ALEXANDER GIBSON; membres, MM. ROBERT ALEXANDER HOEY, STUART TAYLOR WOOD, JOHN G. MCNIVEN, LOUIS DE LA C. AUDETTE et HAROLD B. GODWIN; secrétaire, M. JAMES GOLDWIN WRIGHT.

Section 3.—Relations entre le Dominion et les provinces*

La phase actuelle des relations entre le Dominion et les provinces remonte à la conférence fédérale-provinciale de décembre 1936. A cette époque, la sécheresse et les prix avilis avaient placé le gouvernement de l'Alberta en défaut partiel de paiement de sa dette en souffrance et les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba avaient fait savoir clairement à la Conférence qu'à défaut d'assistance, ils seraient forcés de prendre des mesures semblables. Sur l'invitation du ministre fédéral des Finances et des premiers ministres des trois provinces des Prairies, la Banque du Canada a entrepris une analyse de leur situation financière. Le rapport de la Banque a été publié le 15 février 1937 pour le Manitoba, le 15 mars pour la Saskatchewan et le 7 avril pour l'Alberta. Ce rapport recommande une certaine assistance financière provisoire de la part du gouvernement fédéral, mais conclut qu'il ne semble pas y avoir d'autre solution que celle qui pourrait apporter une enquête complète sur les pouvoirs financiers et les responsabilités des organismes administratifs canadiens à tous les échelons. Outre les difficultés spéciales des provinces des Prairies, le fardeau des secours avait affaibli la situation financière de tous les gouvernements provinciaux et municipaux, qui se révélaient tout à fait incapables d'en porter tout le poids.

* Préparé par D. A. Skelton, conseiller en recherches, Banque du Canada, Ottawa.